



Mairie de SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Sainte-Cécile-les-Vignes, régulièrement convoqué le vingt septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en la maison commune.

Sous la présidence de Monsieur Vincent FAURE, Maire.

Présents : Mme Dominique FICTY, Mme Virginie JOUBREL, Mme Catherine MALET-VANNEUVILLE, M. Jacques TRENTO, M. David VALLEE, adjoints ;
Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, conseillère municipale déléguée ;
Mme Marie-Claude BARNEOUD-ARNOULET, M. Pierre BRESSIEUX, M. Jean-Louis CABRERO, M. Dominique GILLES, M. Christophe GUERINEAU, Mme Martine LOLL, Mme Malika MESSELEKA, Mme Daniela POUZIN, M. Thierry RICHARD, M. Jean-Claude ROUVIERE, M. Bruno TROMBETTA, conseillers municipaux.

Absents représentés :

- M. Pascal CROZET donne procuration à Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY
- Mme Agnès HOSTIN donne procuration à Mme Virginie JOUBREL
- Mme Josée MEYER donne procuration à Mme Dominique FICTY

Absents :

- Mme Elodie BALAGUER
- M. Christophe THOMAS

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude BARNEOUD-ARNOULET.

<u>Nombre de conseillers municipaux</u>		
En exercice : 23	Présents : 18	Votants : 21
Publié sur le site internet le : <u>07 Décembre 2023</u>		

Les membres du Conseil Municipal sont accueillis par M. Vincent FAURE, Maire, qui leur souhaite la bienvenue.

M. Vincent FAURE procède à l'appel des conseillers.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.

M. Vincent FAURE propose la candidature de Mme Marie-Claude BARNEOUD-ARNOULET pour occuper la fonction de secrétaire de séance. **Proposition acceptée à l'unanimité.**

M. Vincent FAURE demande si les conseillers ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 12 juillet 2023.

M. Vincent FAURE propose la suppression du point n°2 concernant la désignation d'un représentant au SEV, la désignation des représentants étant effectuées par la Communauté de Communes. **Suppression acceptée à l'Unanimité.**

Délibération n°2023-045
Objet : Installation d'un nouveau conseiller municipal
Rapporteur : M. Vincent FAURE

Le rapporteur expose :

Suite à la démission de Madame Sophie CONEDERA, il convient d'installer le conseiller municipal suivant sur la liste.

Le nouveau conseiller municipal est donc Monsieur Jean-Claude ROUVIERE, que je vous propose d'installer dès à présent.

Monsieur Jean-Claude ROUVIERE siègera dans les mêmes commissions que Mme Sophie CONEDERA, à savoir :

- Patrimoine, tourisme, festivités
- Urbanisme, sécurité, accessibilité
- Education, jeunesse, enfance
- Environnement
- Vie associative
- Finances

Le conseil municipal délibère,

M. Vincent FAURE et M. Pierre BRESSIEUX remercient Mme Sophie CONEDERA pour sa collaboration.

Et prend acte, à l'UNANIMITE :

- **De la participation** de Monsieur Jean-Claude ROUVIERE aux commissions suivantes :
 - ✓ Patrimoine, tourisme, festivités
 - ✓ Urbanisme, sécurité, accessibilité
 - ✓ Education, jeunesse, enfance
 - ✓ Environnement
 - ✓ Vie associative
 - ✓ Finances

Délibération n°2023-046
Objet : Rapport d'activité CCAOP exercice 2022
Rapporteur : Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY

Le rapporteur expose :

La communauté de communes nous a fait parvenir son rapport d'activité, comme elle le fait chaque année et tous les conseillers en ont été rendus destinataires.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport d'activité de la CCAOP pour l'exercice 2022.

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **D'approuver** le rapport d'activité de la CCAOP pour l'exercice 2022.

Délibération n°2023-047

Objet : Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement 2022

Rapporteur : Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY

Le rapporteur expose :

Le conseil municipal doit approuver, comme chaque année, le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement.

Le rapport 2022 a été transmis à tous les conseillers et comprend les informations sur l'assainissement collectif ainsi que sur le SPANC.

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **D'approuver** le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement pour l'exercice 2022.

Délibération n°2023-048

Objet : Rapport annuel 2022 du prestataire public d'assainissement

Rapporteur : Mme Anne-Joëlle Robert-Vachey

Le rapporteur expose :

Le conseil municipal est appelé à approuver le rapport 2022 établi par la société SUEZ Environnement, prestataire du service public d'assainissement collectif, transmis à tous les conseillers.

Ce rapport retrace l'ensemble des actions et décisions prises au cours de l'année 2022 par la Communauté de Communes et SUEZ Environnement.

Le contrat SUEZ a pris fin le 31/12/2022.

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **D'approuver** le rapport 2022 établi par la société SUEZ Environnement, prestataire du service public d'assainissement collectif.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Délibération n°2023-049

Objet : Rapport annuel 2022 Espace France Services

Rapporteur : Mme Dominique FICTY

Le rapporteur expose :

La communauté de communes nous a transmis le rapport d'activité 2022 sur l'Espace itinérant France Services, qui renseigne nos administrés sur des thématiques comme la retraite, les aides de la CAF, les finances publiques...

Le bus assure des permanences sur les huit communes du territoire intercommunal, à raison de 32 h 30 par semaine sur 5 jours. Les lieux de stationnement ont été choisis en concertation avec les communes et en corrélation avec la vie locale.

Chaque conseiller a été rendu destinataire du rapport complet.

- Le budget 2022 s'établit à 77 315,26 € en dépenses et 30 000 € en recettes.
- 4 264 personnes ont fréquenté le bus France Services, dont 645 de Sainte-Cécile-les-Vignes.
- La thématique la plus traitée concernait la retraite.

Le conseil municipal délibère,

M. Dominique GILLES indique qu'il n'a que des échos positifs et que c'est une formidable solution de proximité.

Mme Dominique FICTY abonde dans ce sens également.

Mme Marie-Claude BARNEOUD-ARNOULET précise que le service est efficace.

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **D'approuver** le rapport d'activité 2022 sur l'Espace itinérant France Services.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Délibération n°2023-050

Objet : Rapport annuel 2022 du syndicat RAO

Rapporteur : M. Jacques TRENTO

Le rapporteur expose :

Vous avez tous été rendus destinataires du rapport annuel 2022 du syndicat RAO.

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **D'approuver** le rapport annuel 2022 du syndicat RAO.

Délibération n°2023-051

Objet : Rapport annuel 2022 du délégataire du service d'adduction d'eau potable

Rapporteur : M. Jacques TRENTO

Le rapporteur expose :

Le rapport annuel 2022 de la SAUR, délégataire du service d'adduction d'eau potable, vous a été transmis.

Quelques chiffres :

- Rendement du réseau : 71,88% (+0,4% / 2021)
- Indice linéaire de perte : 3,70 m³/km/jour (-1,7% / 2021)
- Nombre de branchements : 38 940 (+1,6% / 2021)
- Prix de l'eau au 1^{er} janvier 2022 : 2,28€ / m³

Le conseil municipal délibère,

M. Dominique GILLES demande si des travaux sont prévus pour limiter les pertes.

Mme Dominique FICTY indique que les travaux débutés en 2023 concernant le bouclage avec Bouchet ne sont pas encore terminés et des remplacements de canalisations seront réalisés en 2024.

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **D'approuver** le rapport annuel 2022 de la SAUR, délégataire du service d'adduction d'eau potable.

Délibération n°2023-052

Objet : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de l'eau

Rapporteur : M. Jacques TRENTO

Le rapporteur expose :

Dans la continuité des points précédents, il nous faut délibérer sur le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de l'eau.

Comme vous pouvez le voir en page 23 du rapport, le prix de l'eau s'établit à 2,28 € (hors assainissement) pour une consommation de 120 m³.

Le prix de l'eau est lié :

- A la qualité et disponibilité de la ressource,
- Aux traitements plus ou moins complexe,
- A la nature de la zone, urbaine ou rurale et la densité de l'habitat qui influent sur la longueur du réseau, les contraintes d'intervention, ainsi que sur les recettes liées à la consommation,
- Aux éventuelles fluctuations saisonnières (dimensionnement des réseaux en fonction de la population permanente et touristique),
- A l'état du réseau de distribution,
- Aux choix d'investissements de la collectivité.

Les chiffres pour la consommation d'eau :

- Nombre d'abonnés : 37 653
- Consommation moyenne / branchement : 106 m3
- 85 % des branchements consomment moins de 150 m3/ an
- 1 % des plus gros consommateurs représentant 22 % de la consommation annuelle totale

Les pertes en eau non comptées pour l'année 2022 sont de 3,70 m3/km/jour contre 3,76m3 en 2021 soit un volume global annuel de 1 808 107,47 m3.
Le rendement du réseau est de 71,88%.

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **D'approuver** le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de l'eau.

Délibération n°2023-053

Objet : Fonds de solidarité pour le logement

Rapporteur : Mme Dominique FICTY

Le rapporteur expose :

Le Département de Vaucluse nous sollicite afin que la commune abonde au Fonds de solidarité pour le logement, comme cela est fait depuis plusieurs années.

Je vous rappelle que ce fonds, outre l'accession au logement, prend également en charge des factures d'eau et d'énergie.

Pour l'année 2022, 27 Céciliens ont bénéficié d'une aide pour un montant total de 6 529,00 €.

- 20 pour des impayés d'énergie pour un montant de 5 716,00 €.
- 7 pour des impayés d'eau pour un montant de 813,00 €.

Le montant des participations est calculé par type d'aide et rapporté au nombre d'habitants :

- Logement : 0,1068 €
- Energie : 0,1602 €
- Eau : 0,1602 €

La participation globale pour la commune (2 686 habitants) serait de 1 147,46 €.

Je vous propose de contribuer au Fonds de Solidarité pour le Logement.

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **D'abonder** le fonds de solidarité pour le logement d'un montant de 1 147,46 €.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Délibération n°2023-054
Objet : Fonds d'aide aux jeunes
Rapporteur : Mme Dominique FICTY

Le rapporteur expose :

Le fonds d'aide aux jeunes s'adresse aux jeunes en difficulté âgés entre 18 et 25 ans habitant le département. Ce fonds vise à favoriser leur insertion professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires afin de faire face à des besoins urgents.

Pour notre commune, cette aide a concerné un jeune pour un montant de 323,07 €.

La participation 2023 est de 0,10 € par habitant, soit un total de 268,60€ pour notre commune.

Je vous propose d'abonder le Fonds d'Aide aux Jeunes.

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **D'abonder** le fonds d'Aide aux Jeunes d'un montant de 268,60€
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Délibération n°2023-055
Objet : Décision modificative n°2
Rapporteur : Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY

Le rapporteur expose :

Suite à la demande de la trésorerie de Vaison-la-Romaine, il nous faut prendre une décision modificative pour rectifier des opérations de cession (opérations d'ordre) inscrites au budget primitif.

Dépenses de fonctionnement (en €)

Chapitre 042 – Article 66888	+ 3 825,00
Chapitre 042 – Article 675	- 3 825,00
Chapitre 042 – Article 675	+ 190 793,00
Chapitre 042 – Article 6761	- 190 793,00

Recettes d'investissement (en €)

Chapitre 024 – produits de cessions	- 194 618,00
---	--------------

Le conseil municipal délibère,

M. Dominique GILLES demande si l'argent a été dépensé.

M. Vincent FAURE répond par la négative. Il fait également un point sur l'attitude de M. GILLES lors de la commission des finances et demande le respect des élus.

M. Dominique GILLES précise qu'il a posé plusieurs fois la question afin de savoir s'il s'agissait d'une erreur. Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY lui a répondu que non.

Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY indique qu'elle a répondu que l'opération a été comptabilisée deux fois.

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **D'approuver** la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Délibération n°2023-056

Objet : Garantie d'emprunts à Grand Delta Habitat

Rapporteur : Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de la délibération n°2022-080 du 12 décembre 2022, le conseil municipal avait accordé sa garantie à Vallis Habitat sur les prêts d'une valeur de 1 197 316,-€ pour le financement de la résidence Denys Crozet.

Ces prêts n'ayant pas été appelés avant la fin de l'année 2022 et Vallis Habitat ayant été absorbée par Grand Delta Habitat au 1^{er} janvier 2023, il faut que le conseil municipal délibère à nouveau.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 152 316,-€ souscrit par Grand Delta Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°148887 constitué de 4 lignes de prêt.
La garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 576 158,-€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt joint en annexe.
- D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 45 000,-€ souscrit par Grand Delta Habitat auprès de la Caisse des

dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°148888 constitué de 1 ligne de prêt.

La garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 45 000,-€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt joint en annexe.

- De préciser que les garanties sont accordées pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Grand Delta Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce paiement.

Le conseil s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions à intervenir avec Grand Delta Habitat et relatives aux garanties d'emprunts ci-dessus, ainsi que toutes les pièces se rapportant aux présentes.

Le conseil municipal délibère,

M. Pierre BRESSIEUX demande la durée des prêts.

Monsieur Vincent FAURE donne les chiffres :

- 2 prêts pour un montant de 792 287,-€ sur 40 ans
- 2 prêts pour un montant de 360 029,-€ sur 50 ans
- 1 prêt pour un montant de 45 000,-€ sur 40 ans dont 20 ans de différé d'amortissement.

M. Jean-Claude ROUVIERE demande si, puisque la commune garantit les prêts, elle a priorité sur les logements.

Mme Dominique FICTY précise que sur les 9 logements, 1 est dédié à la commune. De plus, la commune est conviée aux commissions d'attribution des logements.

M. Dominique GILLES demande comment sont montés les dossiers de demande de logement.

Mme Dominique FICTY indique que chaque dossier doit être réalisé en ligne. Un numéro unique est attribué au dossier ce qui permet à tous les bailleurs sociaux d'y avoir accès.

M. Dominique GILLES indique qu'une information dans la gazette à ce sujet serait la bienvenue.

Mme Dominique FICTY précise que les animatrices du bus France Services relaient l'information.

Et décide, par 19 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. Jean-Louis CABRERO, M. Jean-Claude ROUVIERE, M. Pierre BRESSIEUX) :

- **D'accorder** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 152 316,-€ souscrit par Grand Delta Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°148887 constitué de 4 lignes de prêt.
La garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 576 158,-€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt joint en annexe.

- **D'accorder** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 45 000,-€ souscrit par Grand Delta Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°148888 constitué de 1 ligne de prêt.
La garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 45 000,-€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt joint en annexe.
- **De préciser** que les garanties sont accordées pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Grand Delta Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce paiement.
Le conseil s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les deux conventions à intervenir avec Grand Delta Habitat et relatives aux garanties d'emprunts ci-dessus, ainsi que toutes les pièces se rapportant aux présentes.

Délibération n°2023-057

Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ere classe

Rapporteur : M. Vincent FAURE

Le rapporteur expose :

Monsieur Christian LAFONT, qui est actuellement titulaire du grade adjoint technique principal de 1^{ère} classe a fait une demande de changement de filière en raison de problème de santé.

L'ouverture prochaine de l'agence postale permet de le reclasser à l'espace culturel.

L'avis du Comité Social Territorial, qui doit se réunir deuxième quinzaine d'octobre, a été sollicité. Je vous rappelle que c'est un avis consultatif.

Je vous propose donc :

- De créer un poste d'agent administratif principal de 1^{ère} classe.
- De supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe après avis du Comité Social Territorial.
- De m'autoriser à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **De créer** un poste d'agent administratif principal de 1^{ère} classe.
- **De supprimer** le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe après avis du Comité Social Territorial.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Délibération n°2023-058

Objet : Cession de terrains au Conseil d'Administration de la maison de retraite

Rapporteur : M. Vincent FAURE

Le rapporteur expose :

Lors des réunions du comité de pilotage chargé d'élaborer les différents scénarii pour la future maison de retraite, il a été demandé que la commune s'engage sur la rétrocession des terrains nécessaires à la construction du futur Ehpad.

Je vous propose donc de prendre une délibération de principe précisant que :

- La commune s'engage à rétrocéder, à titre gracieux, au conseil d'administration de la maison de retraite, tout ou partie des terrains cadastrés : AP 4, 79, 80,81.
- Que la quotité exacte des surfaces rétrocédées sera délibérée après présentation du projet définitif du futur Ehpad.

Le conseil municipal délibère,

M. Dominique GILLES maintient qu'il estime que le lieu n'est pas approprié pour y réaliser la maison de retraite.

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **De s'engager** à rétrocéder, à titre gracieux, au conseil d'administration de la maison de retraite, tout ou partie des terrains cadastrés : AP 4, 79, 80,81.
- **De préciser** que la quotité exacte des surfaces rétrocédées sera délibérée après présentation du projet définitif du futur Ehpad.

Délibération n°2023-059

Objet : Désignation d'un référent déontologue

Rapporteur : M. Vincent FAURE

Le rapporteur expose :

La loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) du 21 février 2022 a instauré une disposition relative à la désignation d'un « référent déontologue pour les élus locaux.

Le décret paru au journal officiel du 07 décembre 2022 prévoit que chaque élu local devra être en mesure, à compter du 1^{er} juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Il appartient donc à chaque collectivité locale de désigner ce référent déontologue par délibération.

Une réflexion en vue de mutualiser cette fonction sur un ressort départemental, engagée entre l'Association des Maires de Vaucluse et le Centre de Gestion de Vaucluse a aboutie et le centre de gestion nous propose une solution « clé en main ».

Vous avez toutes et tous été rendus destinataires du projet de convention avec le centre de gestion ainsi que de la charte de l'élu local.

Je vous propose donc :

- De désigner en qualité de référents déontologiques des élus du collège mis en place par le centre de gestion de Vaucluse ;
- De préciser que cette liste pourra évoluer pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- De fixer à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- De fixer les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- D'adopter la charte de l'élu locale telle que définie en annexe ;
- De m'autoriser à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **De désigner** en qualité de référents déontologiques des élus du collège mis en place par le centre de gestion de Vaucluse ;
- **De préciser** que cette liste pourra évoluer pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **De fixer** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **De fixer** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **D'adopter** la charte de l'élu locale telle que définie en annexe ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Délibération n°2023-060
Objet : Dénomination de voies
Rapporteur : M. Jacques TRENTO

Le rapporteur expose :

Il s'agit de dénommer les voies conduisant à la résidence Denys CROZET.

Vous avez tous été rendus destinataires d'un plan matérialisant les voies à dénommer. Ce plan sera annexé à la délibération.

Voie n°1

Il s'agit de la ruelle qui passe entre la résidence Denys CROZET et la propriété FEYNAS et qui permet d'accéder au parking depuis l'avenue Jean Jaurès.
Par délibération N°093-11 du 16 novembre 2011, le conseil municipal a décidé de la dénommer chemin de la Fontaine, en raison de la Fontaine qui était accolée à l'ancienne salle des fêtes.

Cette voie ne pouvant être empruntée que par des piétons ou des cyclistes, je vous propose de la dénommer **RUELLE de la Fontaine**.

Voie n°2

Il s'agit du parking situé devant le boulodrome que je vous propose de dénommer simplement **Parking du Boulodrome**. C'est par ailleurs le nom qui lui est donné habituellement.

Voie n°3

Cette voie est celle qui permet d'accéder au parking du Boulodrome et je vous propose de la dénommer **Impasse du Boulodrome**.

Le conseil municipal délibère,

M. Dominique GILLES précise que Sainte-Cécile est la patronne des musiciens et qu'il serait de bon ton que les voies aient des noms en rapport avec la musique.

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **De nommer** les voies comme précisé ci-dessus.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'ayant été déposée, Monsieur le Maire lève la séance à 19h17

La secrétaire de séance

Marie-Claude BARNEOUD-ARNOULET

Le Maire

Vincent FAURE



